

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

DEFICITIMMO

Société civile de placement immobilier au capital initial de 972.400 €
Siège social : 29-31 rue de Courcelles 75008 PARIS
908 123 763 R.C.S PARIS

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2026

Les associés de la SCPI DEFICITIMMO sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 9 juillet 2026 à 10 heures, dans les bureaux de la société sis 29-31 rue de Courcelles – 75008 Paris, et seront appelés à statuer sur les résolutions suivantes :

Première résolution – Fixation du montant du capital social de la Société à la date de clôture de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires sur seconde convocation, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

- **constate** que le capital social de la Société s'élève, à la clôture de l'exercice, à deux millions six cent trente-huit mille deux cent quarante-sept euros (2 638 247 €) divisé en 3 068 parts d'une valeur nominale de 770,50 euros chacune souscrites et entièrement libérées ;
- **décide** en conséquence d'apporter à l'article 6 « Capital Social » des statuts les modifications apparaissant ci-dessous dans la colonne « Rédaction de l'article 6 après modification ».

Rédaction de l'article 6 avant modification	Rédaction de l'article 6 après modification
Article 6 – Capital Social [...] Par assemblée générale du 19 juin 2025, le capital social a été diminué d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (275 602,97 €) par réduction de la valeur nominale des parts à hauteur de CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (109,50 €) pour la ramener de HUIT CENT QUATRE-VINGTS (880 €) euros à SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (770,50 €). Le capital social a ainsi été fixé à UN MILLION NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET TROIS CENTIMES (1.939.357,03 €) divisé en en DEUX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (2.517) parts sociales d'une valeur nominale de SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (770,50 €).	Article 6 – Capital Social [...] Par assemblée générale du 19 juin 2025, le capital social a été diminué d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (275 602,97 €) par réduction de la valeur nominale des parts à hauteur de CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (109,50 €) pour la ramener de HUIT CENT QUATRE-VINGTS (880 €) euros à SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (770,50 €). Le capital social a ainsi été fixé à UN MILLION NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET TROIS CENTIMES (1.939.357,03 €) divisé en en DEUX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (2.517) parts sociales d'une valeur nominale de SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (770,50 €). Par assemblée générale en date du 9 juillet 2026, les associés ont constaté et fixé le montant du capital social au 31 décembre 2025 à DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT EUROS (2.638.247 €) divisé en 3 068 parts sociales d'une valeur nominale de 770,50 €.

Deuxième résolution – Ouverture d’une nouvelle période de souscription dans le cadre de l’augmentation de capital

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires sur seconde convocation, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

- **décide** d’ouvrir une nouvelle période de souscription dans le cadre de l’augmentation de capital autorisée par l’assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2022 dans la limite du capital social statuaire maximum fixé à vingt millions six cent quarante euros (20.000.640 €) ;
- **décide** que cette période de souscription sera ouverte à compter du 9 juillet 2026 et se clôturera le 31 décembre 2027, sauf en cas de clôture anticipée issue de la souscription intégrale du capital maximum avant cette date ;
- **décide** en conséquence d’apporter à l’article 7 « Augmentation du Capital Social » des statuts les modifications apparaissant ci-dessous dans la colonne « Rédaction de l’article 7 après modification ».

Rédaction de l'article 7 avant modification	Rédaction de l'article 7 après modification
Article 7 – Augmentation du Capital Social Les associés confèrent tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet de porter le capital social, sous la condition que les souscriptions réalisées dans le cadre de l'offre au public s'élèvent à un montant d'au moins TROIS MILLIONS D'EUROS, à la somme de VINGT MILLIONS SIX CENT QUARANTE EUROS (20 000 640 €), à constater celle-ci et faire plus généralement toutes les formalités nécessaires à sa bonne fin et, en particulier, la modification corrélative des statuts ainsi que, le cas échéant, procéder à sa clôture dans le cas où le montant des souscriptions reçues atteindrait ce plafond. La clôture de la période de souscription est fixée au 31 décembre 2025.	Article 7 – Augmentation du Capital Social Les associés confèrent tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet de porter le capital social, sous la condition que les souscriptions réalisées dans le cadre de l'offre au public s'élèvent à un montant d'au moins TROIS MILLIONS D'EUROS, à la somme de VINGT MILLIONS SIX CENT QUARANTE EUROS (20 000 640 €), à constater celle-ci et faire plus généralement toutes les formalités nécessaires à sa bonne fin et, en particulier, la modification corrélative des statuts ainsi que, le cas échéant, procéder à sa clôture dans le cas où le montant des souscriptions reçues atteindrait ce plafond. La clôture de la période de souscription est fixée au 31 décembre 2025. Par délibération en date du 9 juillet 2026, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'ouvrir une deuxième période de souscription afin de permettre la poursuite des souscriptions dans le cadre de l'offre au public, dans la limite du capital social maximum statuaire de VINGT MILLIONS SIX CENT QUARANTE EUROS (20 000 640 €). La clôture de cette deuxième période de souscription est fixée au 31 décembre 2027, sauf clôture anticipée dans le cas où le montant des souscriptions reçues atteindrait le capital social maximum statuaire avant cette date. Les associés confèrent tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet de constater les souscriptions reçues dans le cadre de cette deuxième période de souscription, de porter le capital social au montant correspondant et de procéder à toutes les formalités nécessaires à sa bonne fin, et en particulier la modification corrélative des statuts. [...]

Troisième résolution - Pouvoirs en vue des formalité légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.